

## L'avance LOCA-PASS® finance votre dépôt de garantie

### ■ Objet

C'est une avance qui vous permet de financer votre dépôt de garantie à l'entrée dans les lieux :

- Versée à l'entrée dans le logement quel que soit le parc, directement au bailleur,
- Représentant au maximum 1 mois de loyer en principal ou 1 mois de redevance pour les foyers ou résidences sociales
- Remboursable directement par le locataire sous forme d'un prêt **sans intérêt** avec :
  - un différé de 3 mois
  - une durée de prêt de 36 mois maximum au delà de la période de différé, modulable à l'intérieur de ce délai, au choix du bénéficiaire,
  - une mensualité minimale de 15 €, exception faite de la dernière échéance,
  - une obligation de remboursement anticipé en cas de départ du logement avant la dernière échéance prévue dans un délai maximum de 3 mois à compter du départ.

### ■ Bénéficiaires

Quelle que soit votre situation (salariés en CDD, en CDI, intérimaires, fonctionnaires, demandeurs d'emploi, retraités, bénéficiaires de minima sociaux...), vous pouvez souscrire à l'avance LOCA-PASS®.

### ■ Obligations

L'avance est liée à la signature du bail.

**Le dossier doit être constitué avant l'entrée dans les lieux.**

Elle n'est pas cumulable avec une aide de même nature accordée par le FSL

Dans le parc libre (y compris dans les logements relevant du dispositif « de Robien »), le montant du loyer servant de base au calcul de l'avance est plafonné au loyer maximum du statut du bailleur privé conventionné « Besson Neuf » pour les demandeurs dont les revenus sont supérieurs aux plafonds de ressources ; cette limitation n'est pas applicable ni aux salariés en mobilité professionnelle, ni aux jeunes de moins de 30 ans.

### ■ Formalités

Dès que vous avez trouvé un logement à louer complétez le dossier en ligne.

Vous recevrez par mail un dossier à signer, une liste de pièces à fournir et une offre de prêt LOCA-PASS® en double exemplaire pour signature.

A réception de votre offre de prêt et de votre bail signé par toutes les parties, et des pièces complémentaires, le versement des fonds sera effectué par virement directement sur le compte de votre propriétaire dans un délai de 15 jours (*sous réserve d'un dossier conforme et complet*).